



TEL EST TON DEFI

Statuts de l'association

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour titre Tel est ton défi.

Article 2 : Objet

L'association Tel est ton défi a pour objet le développement et la mise en œuvre de projets culturels, sportifs et de loisirs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et au-delà si nécessaire, dans le but de récolter des fonds destinés à l'Association Française contre les Myopathies et au Téléthon. Ces fonds peuvent être versés tout au long de l'année et à l'organisme ou à la structure de notre choix.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé 9 cours Carnot à Elbeuf sur Seine 76500. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

Article 4 : Les membres

L'association se compose de trois types de membres : les membres d'honneur, les membres bienfaiteurs et les membres adhérents.

→ Les membres d'honneur sont les personnes ayant rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation. Ils ont le droit de participer avec voix

consultative aux Assemblées Générales.

→ Les membres bienfaiteurs sont les personnes effectuant un don conséquent à l'association. Ils ont le droit de participer avec voix consultative aux Assemblées Générales.

→ Les membres adhérents s'acquittent de l'adhésion annuelle, adhèrent aux présents statuts et sont membres à part entière de l'association.

Les mineurs peuvent également adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux.

Tous les membres adhérents, âgés de 16 minimum, ont le pouvoir de voter lors de l'Assemblée Générale.

Article 5 : Condition d'adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de l'adhésion annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le montant de l'adhésion annuelle pour les membres adhérents est fixé à 30 € ;

Le montant de l'adhésion annuelle pour les membres du Bureau est fixé à 50 €.

Le Bureau pourra refuser des adhésions.

Article 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- le non-renouvellement de l'adhésion
- la radiation prononcée par le Bureau pour motif grave. Avant la prise de décision éventuelle de radiation, le membre concerné est invité, au préalable à fournir des explications écrites au Bureau.

Article 7 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire réunit tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle se réunit au moins une fois par an.

Seuls peuvent voter les membres adhérents à jour de leur cotisation. Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs disposent d'une voix consultative, peuvent participer aux débats mais ne peuvent ni voter les décisions ni être élus au bureau.

Dans un délai suffisant, les membres sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions à l'ordre du jour.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association, ainsi que le rapport d'activité. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale ordinaire délibère sur les orientations à venir, fixe le montant des adhésions annuelles et procède à l'élection des membres du Bureau.

Les décisions sont prises, à mains levée, à la majorité des voix des membres présents, et représentés.

Les Assemblées Générales ordinaires obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

Article 8 : Assemblée Générale extraordinaire

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être constituée en cas de besoin, ou sur la demande du tiers des membres.

Les conditions de convocation et de modalités de vote sont identiques à l'Assemblée Générale ordinaire.

Article 9 : Le bureau

L'association est dirigée par un bureau composé de 3 à 5 membres, âgés de 18 ans minimum, et élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Les membres son rééligibles.

Le bureau se compose d'un président, d'un trésorier, d'un secrétaire et d'éventuels adjoints.

Le bureau est chargé, par délégation de l'Assemblée Générale, de :

- la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale,
- la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification des statuts et du règlement intérieur, présentés à l'Assemblée Générale ordinaire ou à l'Assemblée Générale extraordinaire,

- tous les pouvoirs nécessaires à l'administration de l'association et à l'accomplissement de tous les actes se rattachant à l'objet de l'association,
- et notamment la décision d'ester en justice. Chaque décision doit être accompagnée de la définition précise des pouvoirs du président, seul représentant en justice de l'association, ainsi que du choix des conseils juridiques assistant éventuellement l'association.

Le bureau peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs.

Le bureau se réunit au moins une fois par an et toutes les fois où il est convoqué par le Président ou par au moins un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le bureau puisse délibérer valablement.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à quatre réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 10 : Rémunération

Les fonctions des membres du bureau sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du bureau.

Article 11 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Bureau qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement intérieur éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, en conformité avec ceux-ci.

Article 12 : Les ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des adhésions,

- les dons des membres bienfaiteurs,
- les subventions des collectivités territoriales, des institutions, de l'Etat, de l'Europe,
- le produit des activités commerciales et manifestations liées à l'objet,
- des ressources commerciales non prévues dans l'objet, dans la limite de 10% des ressources financières annuelles,
- et toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 13 : Dissolution de l'association

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée selon les modalités définies par l'article 8, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à la loi.

Fait à Elbeuf sur Seine,
Le 25 mars 2008,

Président

Secrétaire

Magali Adam-Revert

Caroline Puech